



**Brussels, 16 October 2015**  
**(OR. en, fr)**

**EG 12/15**

**ECOFIN 775**  
**UEM 373**  
**EUROGROUP 11**

**COVER NOTE**

---

**From:** Natalia Radichevskaia, Conseiller Financier, Grand-Duché De Luxembourg, Représentation Permanente auprès de l'Union Européenne

**date of receipt:** 15 October 2015

**To:** Mr Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, Secretary-General of the Council of the European Union

---

**Subject:** Luxembourg:  
Draft Budgetary Plan of Luxembourg, as laid down in Article 6(1) of Reg. (EU) 473/2013 on Common provisions for monitoring and assessing draft budgetary plans and ensuring the correction of excessive deficit of the member states in the euro area

---

Delegations will find attached Luxembourg's Draft Budgetary Plan for 2016 in French.

This document is aimed for discussion in the Eurogroup.

---

E-MAIL / FAX



GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Représentation permanente auprès  
de l'Union européenne

26204

Réf: 2.3.112 – E02.02.100 – df

Bruxelles, le 15 octobre 2015

**Concerne :** **Projet de plan budgétaire du Grand-Duché de Luxembourg, 2015-2016**

Monsieur le Directeur général,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir le projet de plan budgétaire du Grand-Duché de Luxembourg pour la période 2015-2016.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur général, à l'assurance de ma haute considération.

Natalia RADICHEVSKAIA  
Conseiller financier

Monsieur Carsten PILLATH  
Directeur Général  
DG G – Affaires économiques et compétitivité  
Secrétariat général  
Conseil de l'Union européenne

Copie à : [dgg1a.economic-policy@consilium.europa.eu](mailto:dgg1a.economic-policy@consilium.europa.eu)

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE	
SGE15/09700	
Reçu le	15 -10- 2015
DEST. PRINC.	M. PILLATH
DEST. COPISTES	

Présidence  
du Conseil de  
l'Union européenne

GRAND-DUCHÉ DE  
**luxembourg**

Avenue de Cortenbergh, 75  
B-1000 Bruxelles

Tél. (+32) 2 737 56 00  
Fax (+32) 2 737 56 10

Bruxelles.rpue@mae.etat.lu  
[www.gouvernement.lu](http://www.gouvernement.lu)

[www.eu2015lu.eu](http://www.eu2015lu.eu)  
[www.luxembourg.lu](http://www.luxembourg.lu)



# PROJET DE PLAN BUDGETAIRE DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG 2015-2016

Luxembourg, le 15 octobre 2015



## I. Introduction

Conformément à l'article 6 du Règlement UE 473/2013, le Luxembourg présente son **projet de plan budgétaire** pour l'année 2016.

Conformément à l'article 3 paragraphe 4 du **règlement UE 473/2013**, le présent projet de plan budgétaire se base sur des prévisions macroéconomiques indépendantes telles que définies par le règlement 473/2013 dans la mesure où elles sont produites par l'Institut national de la statistique et des études économiques (STATEC).

Conformément au code de conduite portant sur les règlements 473/2013 et 472/2013, le projet de plan budgétaire prend en compte les modifications induites par le passage au système de classification du **Système européen des comptes 2010** (SEC2010).

Le présent projet de plan budgétaire se base sur le projet de budget 2016 **déposé** par le Gouvernement à la **Chambre des Députés le 14 octobre 2015**.

## II. Prévisions macroéconomiques

L'**environnement économique international** donne des signes de fébrilité à l'entrée dans l'automne 2015. Le ralentissement de la croissance en Chine et l'incertitude sur le calendrier de la politique monétaire américaine pèsent sur l'économie mondiale. Au niveau de la **zone euro**, la reprise reste modérée malgré une légère hausse de la croissance au 2<sup>ème</sup> trimestre.

Pour le **Luxembourg**, les données du PIB pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2014 et le 1<sup>er</sup> trimestre 2015, publiées simultanément le 16 juillet, témoignaient dans l'ensemble de résultats encourageants.

Selon les estimations du STATEC datant de septembre, le **PIB** en volume affiche une progression de 4.1% en 2014 au Luxembourg. Selon ces mêmes estimations, la progression du PIB luxembourgeois serait moindre au 1<sup>er</sup> trimestre 2015. Ce ralentissement conjoncturel pourrait s'expliquer, en partie, par le relèvement de la TVA au 1<sup>er</sup> janvier 2015 de 2 points de pourcentage sur tous les produits à l'exception de ceux taxés au taux super-réduit.

Malgré la hausse de la TVA, le **taux d'inflation** est resté à un niveau faible avec 0.3% sur les 8 premiers mois de 2015 traduisant à la fois la forte baisse des prix des produits pétroliers et l'absence générale de pressions inflationnistes en Europe.

Les **coûts salariaux** subissent des pressions à la hausse très limitées sur la période récente. Le Luxembourg suit à cet égard une tendance qui prévaut pour la zone euro dans son ensemble. La faiblesse des tendances inflationnistes en Europe se ressent d'autant plus sur les salaires luxembourgeois qu'il n'y a pas eu depuis la fin de 2013 de mouvements à la hausse liés à l'indexation automatique, une absence qui devrait se prolonger jusqu'à la fin de 2015.

La situation sur le **marché du travail** peut être qualifiée de relativement satisfaisante à la mi-2015: la création d'emplois est assez dynamique à 2.5% en rythme annuel. Malgré des signaux positifs, la progression de l'emploi est encore trop modeste pour induire une baisse significative du chômage. Ce dernier s'est légèrement replié mais cette tendance baissière s'est considérablement adoucie depuis le début de l'année.

A ce stade, le STATEC maintient ses **prévisions** de croissance du PIB réel pour 2015 et 2016, à respectivement 3.7 et 3.4%. Même si, pour 2015, les données connues pourraient entraîner une révision à la hausse, les risques internationaux sont tels qu'on pourra s'attendre à des chiffres conjoncturels plus mauvais vers la fin de l'année. Le chômage devrait s'établir à 6.9% pour toute l'année 2015 au lieu de 7.0% et il pourrait baisser d'un dixième en 2016.

### III. Objectifs budgétaires et politique budgétaire

La politique budgétaire du Gouvernement est encadrée par une stratégie à moyen terme caractérisée par **deux objectifs budgétaires** quantifiés que le Gouvernement s'est fixés pour la période législative : i) le retour du solde structurel à l'objectif budgétaire à moyen terme d'un surplus de 0.5% du PIB ; ii) la stabilisation de la dette publique brute en-dessous de 30% du PIB.

Cette **stratégie budgétaire à moyen terme**, qui est décrite dans la 16<sup>ième</sup> actualisation du programme de stabilité et de convergence en avril 2015, est reprise dans le projet de loi sur la programmation financière pluriannuelle 2015-2019. Ce projet de loi fixe le cadre budgétaire à moyen terme au titre du chapitre V de la directive 2011/85 et a été déposé à la Chambre des Députés le 14 octobre 2015 ensemble avec le projet de budget 2016<sup>1</sup>.

La **stratégie budgétaire poursuivie en 2016** s'inscrit dans le sillage de celle entamée en 2015 ; elle consiste à contre-financer la perte liée au changement du principe de taxation en

<sup>1</sup> cf.: <http://www.budget.public.lu/lu/index.html>

matière de commerce électronique à partir du janvier 2015<sup>2</sup>. Plus particulièrement, en termes de politique discrétionnaire, la politique budgétaire en 2016 ne contient pas de nouvelles mesures spécifiques par rapport à celles qui avaient été annoncées dans le cadre de la stratégie pluriannuelle de contre-financement fin 2014 dans la loi sur la programmation financière pluriannuelle 2015-2018. Alors qu'en 2015, l'impact budgétaire des mesures est estimé à 382 millions euros ou 0.8% du PIB, cet impact est estimé à 584 millions euros ou 1.1% du PIB en 2016.

En ce qui concerne les règles de surveillance budgétaire du volet préventif du pacte de stabilité et de croissance qui s'appliquent au Luxembourg en 2016, il y a lieu de faire les observations suivantes<sup>3</sup> :

- Le **solde structurel** est censé passer d'un surplus de 0.7% du PIB en 2015 à un surplus de 0.6% du PIB en 2016. Cette légère détérioration est surtout imputable à l'impact négatif de la composante conjoncturelle sur le solde structurel, la réduction de l'écart de production passant de -1.4% du PIB en 2015 à -0.2% du PIB en 2016. Le solde budgétaire en termes nominaux est censé passer d'un surplus de 0.1% du PIB en 2015 à un surplus de 0.5% du PIB en 2016. Le Luxembourg continuerait dès lors à respecter en 2016 son objectif budgétaire à moyen terme d'un surplus de 0.5% du PIB<sup>4</sup>.
- Quant à la seconde règle du volet préventif du pacte de stabilité et de croissance, le **taux de croissance des dépenses ajustées** en 2016 risque d'être supérieur au taux de croissance de référence des dépenses ajustées, i.e. 3.7% au lieu de 1.1%, ce qui impliquerait une déviation significative de 1.1% du PIB dépassant le seuil de 0.5% du PIB par an.

La **dette publique brute** est susceptible de passer de 22.3% du PIB en 2015 à 23.9% du PIB en 2016. Cette augmentation est imputable au besoin de financement au niveau de l'administration centrale.

---

<sup>2</sup> Cette perte s'élève actuellement en termes budgétaires, i.e. par rapport au niveau des recettes de 2014, à 521 millions euros ou 1.1% du PIB, et en termes économiques, i.e. en prenant en compte une certaine croissance des recettes en 2015 dans un scénario à politique inchangée, à 654 millions euros ou 1.4% du PIB.

<sup>3</sup> Ces observations ne préjugent pas de l'évaluation finale de la Commission européenne.

<sup>4</sup> L'écart de production est calculé à partir des niveaux de croissance potentielle fournis par la Commission européenne dans le cadre de sa prévision du printemps et à partir des prévisions de la croissance réelle la plus récente produites par le STATEC. Plus d'informations peuvent être trouvées sur le site de la Commission Européenne, p.ex.:

[https://circabc.europa.eu/sd/a/a8db72d3-2aba-4b93-a302-9ffa1dfca8c1/T+5\\_2015\\_SPRING\\_Final%20MSs\\_TABLES.xlsx](https://circabc.europa.eu/sd/a/a8db72d3-2aba-4b93-a302-9ffa1dfca8c1/T+5_2015_SPRING_Final%20MSs_TABLES.xlsx)

IV. Actualisation des tableaux liés aux recommandations et aux objectifs fixés par la stratégie de l'Union pour la croissance et l'emploi (tableaux 6a et 6b):

En ce qui concerne les **recommandations** adoptées par le Conseil de l'Union européenne dans le cadre du semestre européen 2015 et les objectifs fixés par la stratégie de l'Union pour la croissance et l'emploi, de nombreuses politiques spécifiques ainsi que des plans d'action et des mesures spécifiques ont été décidés par le Gouvernement au cours des dernières années. L'actualisation des mesures prises en particulier pour les objectifs fixés par la stratégie de l'Union pour la croissance et l'emploi a été faite lors de la dernière version du Programme National de Réforme (PNR)<sup>5</sup>.

---

<sup>5</sup> cf.: [http://www.odc.public.lu/publications/pnr/2015\\_PNR\\_Luxembourg\\_2020\\_avril\\_2015.pdf](http://www.odc.public.lu/publications/pnr/2015_PNR_Luxembourg_2020_avril_2015.pdf)

## Annexe Statistique

1. Prévisions macroéconomiques

Tableau 0. Hypothèses de base

	Année 2014	Année 2015	Année 2016
Taux d'intérêt à court terme (moyenne annuelle)	0,2	0,2	0,2
Taux d'intérêt à long terme (moyenne annuelle)	2,0	1,3	1,5
Taux de change €/€ (moyenne annuelle)	1,3	1,1	1,1
Taux de change effectif nominal (évolution en %)			
Croissance réelle du PIB zone Euro	1,0	1,6	1,9
Croissance des marchés extérieurs pertinents			
Prix du pétrole (Brent, \$/baril)	99,0	53,0	46,6

Tableau 1.a. Prévisions macroéconomiques

	Code SEC	Année 2014	Année 2014	Année 2015	Année 2016
		Niveau	taux de variation	taux de variation	taux de variation
<b>1. PIB réel (année de référence = 2005)</b>	B1*b	43,7	4,1	3,7	3,4
<i>dont:</i>					
1.1. Attribuable à l'impact estimé des mesures budgétaires cumulées sur la croissance économique		--	--	--	--
<b>2. PIB potentiel</b>		-	2,7	2,8	2,8
<b>3. PIB nominal (en milliards d'euros)</b>	B1*b	47,3	3,4	3,2	3,9
<b>Composantes du PIB réel</b>					
<b>4. Dépenses de consommation finale privée</b>	P.3	14,4	3,8	3,0	2,3
<b>5. Dépenses de consommation finale des administrations publiques</b>	P.3	7,4	4,5	2,5	2,0
<b>6. Formation brute de capital fixe</b>	P.51	8,5	9,9	7,1	-6,3
<b>7. Variation des stocks et objets de valeur (en % du PIB)</b>	P.52 + P.53	0,4	0,8	0,7	0,6
<b>8. Exportations de biens et de services</b>	P.6	85,3	6,8	5,4	6,9
<b>9. Importations de biens et de services</b>	P.7	72,4	8,0	6,0	6,0
<b>Contributions à la croissance du PIB réel</b>					
<b>10. Demande intérieure finale</b>		30,3	3,8	2,8	-0,2
<b>11. Variation des stocks et objets de valeur</b>	P.52 + P.53	0,4	0,1	0,4	0,0
<b>12. Commerce extérieur</b>	B.11	12,9	0,1	0,6	3,5

Tableau 1.b. Évolution des prix

	Code SEC	Année 2014	Année 2014	Année 2015	Année 2016
		Niveau	taux de variation	taux de variation	taux de variation
<b>1. Déflateur du PIB (2005=1)</b>			1,0	-0,4	0,5
<b>2. Déflateur de la consommation privée</b>			0,6	0,7	1,4
<b>3. IPCH</b>			0,7	0,1	1,2
<b>4. Déflateur des exportations (biens et services)</b>			2,2	1,2	1,3
<b>5. Déflateur des importations (biens et services)</b>			2,7	2,0	2,0



Tableau 1.c. Développements sur le marché de l'emploi

	Code SEC	Année 2014	Année 2014	Année 2015	Année 2016
		Niveau	taux de variation	taux de variation	taux de variation
<b>1. Emploi, personnes physiques<sup>1</sup> (in 1000 pers.)</b>		395,2	2,4	2,6	2,5
<b>3. Taux de chômage (en %)<sup>2</sup></b>		6,2	-	6,0	5,9
<b>4. Productivité du travail, personnes physiques<sup>3</sup> (1000 EUR)</b>		110,5	1,6	1,1	0,9
<b>5. Rémunération des salariés (mia EUR)</b>	D.1	24,0	5,5	3,3	5,0
<b>6. Rémunération par salarié (1000 EUR/an)</b>		64,7	3,0	0,7	2,4

<sup>1</sup> Population active occupée, en milliers, au sens des comptes nationaux

<sup>2</sup> Définition harmonisée, Eurostat

<sup>3</sup> PIB réel par personne active

## 2. Objectif budgétaires

Tableau 2.a. Situation financière de l'administration publique

	Code SEC	Année 2015	Année 2016
		% du PIB	% du PIB
<b>Solde de financement (B.9) par sous-secteur</b>			
<b>1. Administration publique</b>	S.13	0,1	0,5
<b>2. Administration centrale</b>	S.1311	-1,4	-1,2
<b>3. Administrations fédérées</b>	S.1312		
<b>4. Administrations locales</b>	S.1313	-0,2	0,1
<b>5. Sécurité sociale</b>	S.1314	1,6	1,6
<b>6. Charges d'intérêts</b>	D.41	0,3	0,3
<b>7. Solde primaire</b>		0,4	0,8
<b>8. Mesures ponctuelles ("one-off") et temporaires</b>			
<b>9. Écart de production (% du PIB Potentiel)</b>		-1,4	-0,2
<b>10. Composante cyclique du budget</b>		-0,6	-0,1
<b>11. Solde structurel</b>		0,7	0,6

Tableau 2.b. Évolution de la dette publique

	Code SEC	Année 2015	Année 2016
		% du PIB	% du PIB
<b>1. Dette brute</b>		22,3	23,9
<b>2. Variation du ratio d'endettement brut</b>		0,3	11,1
<b>Contributions à l'évolution du ratio d'endettement brut</b>			
<b>3. Solde primaire</b>		0,4	0,8
<b>4. Charges d'intérêts</b>	D.41	0,3	0,3
<b>5. Flux de créances</b>		10,5	62,4
<b>p.m.: taux d'intérêt implicite<sup>1</sup></b>		151,8	135,5

<sup>1</sup> Égal aux dépenses d'intérêts divisées par le niveau de la dette de l'année précédente.

Tableau 2.c. Passifs contingents

	Année 2015	Année 2016
	% du PIB	% du PIB
Garanties publiques	9,3	
dont garanties au secteur financier	5,5	

3. Projections de dépenses et de recettes dans un scénario de politiques inchangées

Tableau 3. Projections de dépenses et de recettes des administrations publiques dans l'hypothèse de politiques inchangées, ventilées par principales composantes

Administration publique (S.13)	Code SEC	Année	Année
		2015	2016
		% du PIB	% du PIB
<b>1. Recettes totales sur la base de politiques inchangées</b>	TR	43,3	43,8
<b>Dont</b>			
1.1. Impôts sur la production et les importations	D.2	11,9	11,6
1.2. Impôts courants sur le revenu et le patrimoine	D.5	14,6	14,8
1.3. Impôts en capital	D.91	0,2	0,2
1.4. Cotisations sociales	D.61	12,4	12,7
1.5. Revenus de la propriété	D.4	1,4	1,5
1.6. Autres <sup>1</sup>		2,8	3,0
<b>p.m.: Charge fiscale (D.2+D.5+D.61+D.91-D.995)</b>		<b>39,1</b>	<b>39,3</b>
<b>2. Dépenses totales sur la base de politiques inchangées</b>	TE	43,9	44,4
<b>Dont</b>			
2.1. Rémunération des salariés	D.1	9,1	9,0
2.2. Consommation intermédiaire	P.2	4,0	4,0
2.3. Prestations sociales	D.621	21,2	21,1
<b>dont prestations de chômage</b>		<b>0,9</b>	<b>0,9</b>
2.4. Charges d'intérêts	D.41	0,3	0,3
2.5. Subventions	D.3	1,4	1,4
2.6. Formation brute de capital fixe	P.51	4,1	4,3
2.7. Transferts en capital	D.9	1,0	1,0
2.8. Autres		2,7	3,3
<b>3. Capacité/Besoin de financement</b>		<b>-0,7</b>	<b>-0,6</b>

## 4. Objectifs de dépenses et de recettes

Tableau 4.a. Objectifs de dépenses et recettes publiques, répartis entre les principales composantes

	Code SEC	Année 2015	Année 2016
<b>Administration publique (S.13)</b>			
		% du PIB	% du PIB
<b>1. Objectif de recettes totales</b>	TR	43,7	44,5
<b>Dont</b>			
1.1. Impôts sur la production et les importations	D.2	12,2	12,0
1.2. Impôts courants sur le revenu et le patrimoine	D.5	14,8	15,0
1.3. Impôts en capital	D.91	0,2	0,2
1.4. Cotisations sociales	D.61	12,4	12,7
1.5. Revenus de la propriété	D.4	1,4	1,5
1.6. Autres <sup>1</sup>		2,8	3,0
<b>p.m.: Charge fiscale (D.2+D.5+D.61+D.91-D.995)</b>		<b>39,5</b>	<b>40,0</b>
<b>2. Objectif de dépenses totales</b>			
	TE <sup>2</sup>	43,6	43,9
<b>Dont</b>			
2.1. Rémunération des salariés	D.1	9,1	9,0
2.2. Consommation intermédiaire	P.2	4,0	3,9
2.3. Prestations sociales	D.62 + D.632	21,1	20,9
<b>Dont prestations de chômage<sup>3</sup></b>			
		0,9	0,9
2.4. Charges d'intérêts	D.41	0,3	0,3
2.5. Subventions	D.3	1,4	1,3
2.6. Formation brute de capital fixe	P.51	4,0	4,2
2.7. Transferts en capital	D.9	1,0	1,0
2.8. Autres <sup>4</sup>		2,7	3,3
<b>3. Capacité/Besoin de financement</b>		<b>0,1</b>	<b>0,5</b>

<sup>1</sup> .11+P.12+P.131+D.39rec+D.7rec+D.9rec (autres que D.91rec)

<sup>2</sup> TR-TE= B.9

<sup>3</sup> Y compris prestations en espèces (D.621 et D.624) et prestations en nature (D.631, SEC2010: D632) relatives aux prestations de chômage.

<sup>4</sup> D.29pay + D.4pay (autres que D.41pay) +D.5pay + D.7pay +P.52+P.53+K.2+D.8.

Tableau 4.b Dépenses à excludre de la règle de dépenses

	Code SEC	Année 2014	Année 2014	Année 2015	Année 2016
		Niveau	% du PIB	% du PIB	% du PIB
1. Dépenses des programmes UE parfaitement provisionnées par des fonds UE		50,4	0,1	0,2	0,2
2. Dépenses liées aux prestations de chômage (mio)		437,9	0,9	0,9	0,9
3. Effet des mesures discrétionnaires en recettes (mio)		0,0	0,0	0,4	0,0
4. Hausses de recettes automatiquement prévues par la loi		---	---	---	---

Tableau 4.c.ii Classement des fonctions des administrations publiques

Fonctions des administrations publiques	Code COFOG	2015 en % du PIB	2016 en % du PIB
1. Services généraux	1	4,5	4,5
2. Défense	2	0,4	0,4
3. Ordre public et sécurité	3	1,0	1,0
4. Affaires économiques	4	4,3	4,4
5. Protection de l'environnement	5	1,3	1,3
6. Logement	6	0,8	0,8
7. Santé	7	5,1	5,1
8. Loisirs, culture, religion	8	1,1	1,1
9. Enseignement	9	5,7	5,8
10. Protection sociale	10	19,4	19,5
11. Dépenses totales	TE	43,6	43,9

5. Description des mesures discrétionnaires inscrites dans le projet de budget et dans le Projet de loi relative à la mise en oeuvre du paquet d'avenir

Tableau 5a. Mesures discrétionnaires prises par l'administration centrale

Liste des mesures	Description détaillée	Objectif (composante dépenses/recettes)	Principe comptable	État d'avancement de l'adoption	Impact budgétaire*			
		Code SEC			2015	2016	2017	Année t...
					% du PIB	% du PIB	% du PIB	% du PIB
<b>Recettes</b>					0,5	0,6		
1) un paquet de mesures concernant la TVA	augmentation du taux standard de 15% à 17%; augmentation des taux intermédiaires de 6% à 8%, de 12% à 14%; augmentation du taux réduit de 3% au taux de standard de 17% pour l'achat de résidences secondaires (neuf); augmentation des taux pour certains produits	augmentation des recettes du D2	Cash	budget voté 2015				
2) introduction d'une nouvelle contribution	introduction d'une nouvelle contribution de 0,5%	augmentation de D5	Cash	budget voté 2015				
3) certain nombre de mesures additionnelles concernant les administrations fiscales	renforcement du contrôle fiscal et introduction de nouvelles taxes	augmentation des recettes du D5	Cash	loi votée sur la mise en oeuvre du paquet d'avenir				
<b>Dépenses</b>					0,2	0,4		
1) un paquet de mesures concernant un champ divers d'intervention	réduction en matière d'acquisition de matériel spécialisé, réduction des subventions pour le transport privé (autobus), dotations fonds national de solidarité pour le revenu minimum garanti	réduction des dépenses concernant les catégories P5, D3, D62, D9	Cash	loi votée sur la mise en oeuvre du paquet d'avenir				
<b>TOTAL</b>					0,7	1,0		

Tableau 5b. Mesures discrétionnaires prises par la sécurité sociale

Liste des mesures	Description détaillée	Objectif (composante dépenses/recettes)	Principe comptable	État d'avancement de l'adoption	Impact budgétaire*			
		Code SEC			2015	2016	2017	Année t+...
					% du PIB	% du PIB	% du PIB	% du PIB
<b>Recettes</b>								
<b>Dépenses</b>					0,1	0,1		
(1) paquet de mesures concernant le secteur de la sécurité sociale	Mesures dans le domaine de l'assurance maladie-maternité: Gel des tarifs et des lettres-clés des professions de santé; Réduction de tarifs et de lettres-clés des laboratoires; Introduction d'un abattement pour orthopédistes et autres; Renégociation du complément belge ; alignement sur le régime de droit commun Progression réduite de façon volontariste de l'enveloppe budgétaire globale du secteur hospitalier; Mutualisation de certaines activités hospitalières; Modernisation de la CNS et révision des frais administratifs; Tarification à l'activité en milieu hospitalier en remplacement de la budgétisation. Mesures dans le domaine de l'assurance dépendance: Gel de la valeur monétaire; Application plus efficiente des critères d'octroi des prestations.	diminution des dépenses de D62	Cash	loi votée sur la mise en oeuvre du paquet d'avenir				
<b>TOTAL</b>					0,1	0,1		

\* impact 2016 est l'effet cumulé des mesures prises en 2015 et celles qui sont prises en 2016 ou qui commencent à avoir un impact budgétaire en 2016

6. Éléments indiquant comment les mesures inscrites dans les projets de plans budgétaires répondent aux recommandations par pays et contribuent à réaliser les objectifs fixés par la stratégie de l'Union pour la croissance et l'emploi.

**Tableau 6a: Recommandations par pays 2015-2016**

*Remarque: Le présent tableau synthétique reprend les principales mesures issues du Programme national de réforme 2015. Il dresse une mise à jour de celles-ci suite aux recommandations par pays 2015-2016 du Luxembourg. Pour plus de détails, veuillez notamment consulter le PNR 2015.*

Recommandations par pays 2015-2016 du Luxembourg (juillet 2015) :

1. élargir l'assiette fiscale, en particulier sur la consommation, la taxation récurrente des biens immobiliers et la fiscalité environnementale;
2. combler l'écart entre l'âge légal et l'âge effectif de départ à la retraite, en limitant les départs anticipés et en liant l'âge légal de la retraite à l'évolution de l'espérance de vie;
3. réformer le système de formation des salaires, en concertation avec les partenaires sociaux et conformément aux pratiques nationales, afin que les salaires évoluent en fonction de la productivité, en particulier au niveau sectoriel.

N° de la recommandation par pays	Liste des mesures	Description de la contribution directe
1.	Augmentation des taux de TVA à partir du 1.1.2015: De manière générale, les taux de TVA normal, intermédiaire et réduit ont augmenté de 2 points de pourcentage passant de 15% à 17%, 12% à 14% respectivement de 6% à 8%.	Consolider la situation financière de l'Etat.
	Le nouveau taux de TVA normal de 17% est étendu d'une part aux boissons alcoolisées servies dans les établissements de restauration et d'autre part à tous les investissements immobiliers, sauf ceux qui sont effectués au titre d'une résidence principale.	Élargir l'assiette fiscale.
	Hausse du taux de TVA normal de 15% à 17% sur les produits énergétiques utilisés dans les transports (janvier 2015)	Augmenter l'imposition des produits énergétiques utilisés dans les transports.
	Introduction d'un nouvel impôt de rééquilibrage budgétaire temporel sur deux ans jusqu'à la réforme fiscale.	Financer de nouvelles politiques tout en prenant en compte le besoin de consolidation de la situation

		financière de l'Etat.
	Etude de faisabilité économique d'une réforme de la fiscalité des produits énergétiques dans le transport	Evaluer l'impact à moyen et long terme d'une baisse structurelle et importante de la vente des carburants aux non-résidents suite à une révision potentielle de la fiscalité des produits énergétiques destinés aux activités de transport.
	Travaux préparatoires pour une réforme fiscale générale qui répondra aux critères de prévisibilité et stabilité fiscale, de compétitivité, de pérennisation des emplois et d'équité sociale (2017)	Rééquilibrer l'assiette fiscale.
<b>2.</b>	Réforme de l'assurance pension (entrée en vigueur en 2013)  Vérification tous les 5 ans de la concordance entre les hypothèses à la base de la réforme et la trajectoire financière actualisée du régime	Aligner l'âge de retraite à l'évolution de l'espérance de vie et adapter les pensions à la situation budgétaire du régime de pension.  Avancement d'une année de la supervision et de l'évaluation prévue par la loi à travers la mise en place d'un « Groupe des pensions » (2016 au lieu de 2017).
	Projet de loi portant modification du Code du travail concernant les dispositions de préretraite (juillet 2015)	Abolition de la préretraite-solidarité et réforme des autres formes de préretraite afin de fournir des incitations supplémentaires pour retarder l'âge de retraite.
	Réforme du reclassement professionnel (Loi du 23 juillet 2015)	Fournir des incitations supplémentaires pour retarder l'âge de retraite à travers une accélération des procédures, une meilleure préservation des droits des personnes en reclassement externe ainsi que la création des conditions nécessaires afin de privilégier le reclassement interne.
	Projet de loi portant introduction d'un paquet de mesures en matière de politiques des âges (avril 2014)	Elaborer un plan de gestion des âges pour les employeurs de plus de 150 salariés: recrutement des salariés âgés, anticipation de l'évolution des carrières professionnelles, amélioration des

		conditions de travail, accès à la formation continue, transmission des savoirs et compétences.
	Révision de la loi du 8 juin 1999 sur la réglementation des régimes de pensions complémentaires	Etendre la couverture des pensions complémentaires aux professions libérales et indépendantes et offrir à tous les travailleurs la possibilité de se financer des pensions complémentaires moyennant des cotisations personnelles.
	Projet « Fit4Job - Relancer ma carrière »	Répondre aux besoins spécifiques des demandeurs d'emploi âgés de plus de 45 ans et essentiellement ceux de longue durée.
	Modernisation du Contrôle médical de la sécurité sociale (CMSS) (Loi du 7 août 2015)	Moderniser les dispositions relatives au Contrôle médical de la sécurité sociale afin de mieux cibler et de renforcer ses activités de contrôle et de conseil.
<b>3.</b>	Modulation du système d'indexation automatique des salaires 2012-2014 (Loi du 31 janvier 2012)	Veiller à ce que l'évolution des salaires suive mieux l'évolution de la productivité. A travers une modulation du système d'indexation automatique des salaires entre 2012-2014, il n'a pu être procédé au maximum qu'au paiement d'une seule tranche indiciaire par an, et un intervalle de douze mois a dû être respecté entre chaque tranche (suite à l'environnement désinflationniste, aucune tranche indiciaire n'a finalement été payée en 2014).
	Réintroduction de l'application « non-modulée » du système d'indexation automatique des salaires, tel que prévu par la loi modifiée du 22 juin 1963, pour la période postérieure à celle prévue par les dispositions temporaires de la loi du 31 janvier 2012, tout en tenant compte de la situation économique et de l'évolution des prix.  Entre deux adaptations des salaires et traitements à l'indice des prix à la consommation, il devra s'écouler 12 mois en moyenne au cours de la période allant de juillet 2014 à juillet 2018. Lorsque qu'il est constaté que ce principe	Veiller à ce que l'évolution des salaires suive dans le moyen terme (2014-2018) l'évolution de la productivité du travail, tenant en considération que la croissance potentielle s'inscrira à l'avenir dans une trajectoire plus modeste, et que l'inflation devrait rester relativement modeste dans un contexte désinflationniste.  D'après les prévisions les plus récentes du



	d'espacement a de fortes chances de ne pas pouvoir être respecté, des concertations auront lieu sur les mesures à prendre pour remédier à cette situation et en cas de désaccord sur les mesures à mettre en œuvre, le gouvernement engagera l'initiative législative.	STATEC (août 2015), la prochaine indexation automatique aurait lieu entre le dernier trimestre 2015 et le premier trimestre 2016.
	Analyses de l'évolution de la formation des prix et des salaires au Luxembourg (analyses finalisées).	<p>Accroître les informations disponibles sur la formation des prix et des salaires.</p> <p>Modalités de la réglementation des clauses d'indexation de prix en France, Allemagne, Belgique et Luxembourg  <a href="http://www.odc.public.lu/publications/perspectives/PPE_019.pdf">http://www.odc.public.lu/publications/perspectives/PPE_019.pdf</a></p> <p>Etude des adaptations de prix des entreprises au Luxembourg  <a href="http://www.odc.public.lu/publications/perspectives/PPE_026.pdf">http://www.odc.public.lu/publications/perspectives/PPE_026.pdf</a></p> <p>Formation des salaires et indexation automatique: analyse comparative de quatre pays européens  <a href="http://www.odc.public.lu/publications/perspectives/PPE_028.pdf">http://www.odc.public.lu/publications/perspectives/PPE_028.pdf</a></p>
	Projet de recherche avec l'Université du Luxembourg: « Analyse de l'impact des interactions sectorielles sur l'évolution des salaires » (Lancé en juin 2015, résultats attendus au 1 <sup>er</sup> semestre 2016).	Le mode de détermination des salaires joue un rôle considérable dans l'évolution de la compétitivité. Le cadre institutionnel dans lequel s'inscrivent les négociations salariales peut influencer l'évolution des salaires et partant de l'emploi. Le cadre institutionnel est ainsi susceptible d'influencer le mode de fixation des salaires. La présente étude est consacrée à l'analyse des interactions sectorielles.

**Tableau 6b: Objectifs fixés par la stratégie de l'Union pour la croissance et l'emploi**

*Remarque: Le présent tableau synthétique constitue une mise à jour des principales mesures relatives aux objectifs nationaux Europe 2020 qui sont issues du Programme national de réforme 2015. Pour plus de détails, veuillez notamment consulter le PNR 2015.*

Objectif national	Liste des mesures	Description de la contribution
<p>Objectif national emploi 71,5% pour 2015 73% pour 2020</p>	<p>Réforme de l'Agence pour le développement de l'emploi ADEM (entrée en vigueur en 2012): nouvelles agences régionales, augmentation des conseillers, mise en place d'un service employeurs, introduction d'un parcours personnalisé.</p> <p>Programme « Entreprises, partenaires pour l'emploi » entre l'Union des entreprises luxembourgeoises (UEL), le gouvernement et l'ADEM.</p> <p>Développement de l'offre interne de formation de langues par l'ADEM</p> <p>Partenariat entre l'ADEM et l'Université du Luxembourg pour identifier le mieux possible les facteurs de risque de chômage de longue durée</p> <p>Création d'un tableau de bord et d'une base de données sur l'emploi par l'Observatoire du marché de l'emploi (créé en 2011)</p> <p>Création du Centre d'orientation socio-professionnelle (2013)</p>	<p>Augmenter l'efficacité de la gestion des demandes et offres d'emploi et suivi plus individualisé des demandeurs d'emploi.</p> <p>Recruter 5.000 demandeurs d'emploi supplémentaires dans les 3 années à venir, à travers une coopération étroite pour réaliser des actions concrètes (échanges réguliers, partenariat entre l'ADEM et des entreprises particulières, formations ciblées, campagnes de sensibilisation).</p> <p>Proposer aux demandeurs d'emploi issus de l'immigration des cours de langues utilisées au Luxembourg.</p> <p>Agir de manière adéquate en proactive en fonction des besoins individuels des demandeurs d'emploi (parcours personnalisé).</p> <p>Permettre la réalisation d'études plus précises et ciblées, notamment sur l'efficacité des mesures en faveur de l'emploi.</p> <p>Formation spécialisée pour les personnes vulnérables, et notamment pour les jeunes très</p>

	<p>Optimisation de la coordination des politiques de l'emploi et de la réduction de la pauvreté, soutenue par le nouveau programme opérationnel du FSE (20% de l'enveloppe budgétaire sont destiné aux mesures et projets en faveur de l'inclusion sociale)</p> <p>Mesures et actions soutenues par le nouveau programme opérationnel 2014-2020 du FSE</p> <p>Création d'une formation spécifique « Emplois verts » pour le secteur du bâtiment (à partir de mi-2015)</p> <p>Projet de loi portant réforme du dialogue social à l'intérieur des entreprises (déposé en février 2015)</p> <p>« Garantie pour la jeunesse » (juin 2014)</p> <p>Projet de loi visant à réformer le système d'éducation secondaire (déposé en mai 2013)</p> <p>Projet de loi sur la réorganisation de l'orientation scolaire et professionnelle ainsi que sur la Maison de l'orientation (déposé en mars 2015)</p> <p>Analyse d'impact du passage de l'imposition collective à l'imposition individuelle sur l'offre d'emploi</p>	<p>éloignés du marché du travail.</p> <p>Optimiser la coordination des politiques de l'emploi et de la réduction de la pauvreté.</p> <p>Développer l'insertion professionnelle durable des jeunes de moins de 30 ans, les personnes très éloignées du marché de l'emploi et les demandeurs d'emploi et les salariés âgés de plus de 45 ans.</p> <p>Développer l'emploi dans les secteurs porteurs.</p> <p>Renforcer qualitativement le dialogue social au sein de l'entreprise à travers la modernisation, la simplification et l'adaptation des mesures légales.</p> <p>Offrir aux jeunes de moins de 25 ans un service de qualité en vue d'une intégration professionnelle, d'un retour à l'école, d'un apprentissage, d'une formation qualifiante ou d'un soutien dans le développement du projet personnel/professionnel.</p> <p>Préparer mieux les jeunes aux études supérieures et à la vie d'adulte.</p> <p>Augmenter la concordance entre les connaissances et capacités des jeunes et les besoins du marché de l'emploi.</p> <p>Créer un environnement fisco-social favorable à l'emploi féminin.</p>
--	---	--

	<p>Mise en œuvre du Plan d'action national d'égalité des femmes et des hommes Programme « Actions positives »</p> <p>Soutien à l'initiative « Dress for success »</p> <p>Soutien à la création d'entreprises par les femmes.</p> <p>Promotion pour une représentation équilibrée entre femmes et hommes au niveau de la prise de décision (partis politiques, conseils d'administration, etc).</p> <p>Avant-projet de loi sur la réforme des différents systèmes de préretraite</p> <p>Introduction de stages pour les demandeurs d'emplois âgés d'au moins 50 ans et inscrits depuis au moins 1 mois à l'ADEM</p> <p>Mise en œuvre des mesures du Livre blanc sur la stratégie nationale d'apprentissage tout au long de la vie</p> <p>Gestion de la pyramide d'âge dans la Fonction publique à travers un plan d'action (4 action spécifiques).</p> <p><i>Mesures mises en place dans le cadre de la recommandation par pays n°2 adressée en juillet 2015 au Luxembourg</i></p>	<p>Renforcer l'égalité des femmes et des hommes.</p> <p>Encouragement des entreprises pour promouvoir l'égalité des sexes.</p> <p>Préparer les femmes, éloignées du marché de l'emploi pendant un certain temps, à leurs entretiens d'embauche.</p> <p>Augmenter le taux d'emploi des femmes.</p> <p>Réduction du déséquilibre entre femmes et hommes au niveau de la prise de décision.</p> <p>Augmenter le taux d'emploi des personnes âgées, en ciblant davantage les salariés exerçant un travail difficile et en tenant compte des conditions de travail des salariés seniors.</p> <p>Soutenir plus activement la réinsertion professionnelle des demandeurs d'emplois âgés.</p> <p>Accroître la participation à l'apprentissage tout au long de la vie.</p> <p>Accroître le taux d'activité des agents publics âgés et diminution du budget des pensions.</p> <p><i>(cf. recommandations par pays n°2).</i></p>
<p>Objectif national R&amp;D 2,0% pour 2015 2,3-2,6% pour 2020 (dont 0,7% à 0,9% pour le secteur public)</p>	<p>1. <u>Pour le secteur de la recherche publique</u></p> <p>Loi du 27 août 2014 modifiant le Fonds national de la recherche (FNR).</p>	<p>Mise à jour des missions du FNR, redéfinition du cadre des organismes éligibles à</p>

		l'intervention du FNR, amélioration de la gouvernance, introduction d'aides à la formation-recherche dites collectives.
	Loi du 3 décembre 2014 ayant pour objet l'organisation des centres de recherche publics.	Définition du statut des CRP, définition des missions des CRP, définition des organes et de la gouvernance des CRP, définition du statut du personnel des CRP. Regroupement des CRP-Henri Tudor et Gabriel Lippmann dans le LIST et intégration de l'IBBL et du CRP-Santé dans le LIH.
	Loi du 25 novembre 2014 ayant pour objet d'autoriser le financement des activités de l'Institut Max Planck au Luxembourg	Création et gestion du « <i>Max Planck Institute Luxembourg for international, European and Regulatory procedural law</i> ».
	Programme CORE (FNR)	Concentration de l'effort national en matière de R&D sur un nombre limité de domaines prioritaires.
	Programme « National centre of excellence in research » (FNR)	Création d'un centre de recherche (virtuel) collaboratif trans-institutionnel en vue de la résolution d'une problématique socio-économique bien définie.
	Contrats de performance 2014-2017 avec les organismes de recherche publique	Assurer le financement basé sur les performances à travers une évaluation institutionnelle.
	Convention pluriannuelle 2014-2017 du FNR	Promouvoir la qualité et l'excellence scientifique de la recherche ainsi que sa consolidation, en mettant l'accent sur les PPP.
	Programme « Proof of concept » (POC)	Encourager la conversion d'une recherche excellente en innovations économiquement viables.
	Etude de l'OCDE sur le dispositif national de la R&D et de	Analyser le niveau et le degré de qualité de la

	<p>l'innovation (début 2015)</p> <p>Programme Horizon 2020 au niveau national</p> <p>Programme INTER (FNR)</p> <p>Programmes ATTRACT et PEARL (FNR)</p> <p>Professionnalisation du doctorat à travers la mise en place d'une série d'écoles doctorales</p> <p>Invitation du gouvernement aux acteurs nationaux de la recherche publique de publier en « Open Access ».</p> <p>Initiative nationale « <i>Digital Lëtzebuerg</i> »</p> <p>Regroupement des bibliothèques scientifiques du pays dans le réseau (bibnet.lu) et optimisation de la circulation et du transfert des connaissances scientifiques par la mise en place d'un nouveau « business model » pour le Consortium Luxembourg</p>	<p>mise en œuvre des recommandations émises antérieurement et établir un bilan des forces et faiblesses de la R&amp;D au Luxembourg.</p> <p>Meilleure intégration des acteurs luxembourgeois aux programmes et initiatives de coopération scientifique et technologique au niveau européen, voir international.</p> <p>Financer la participation des chercheurs luxembourgeois à des projets internationaux.</p> <p>Attirer des chercheurs exceptionnels et dans le domaine d'importance stratégique, à différents niveaux de carrière.</p> <p>Améliorer les compétences professionnelles des doctorants.</p> <p>Rendre disponible librement et gratuitement en ligne un maximum de publications scientifiques.</p> <p>Augmenter les services numériques des institutions de recherche.</p> <p>Accroître la visibilité et l'accessibilité des ressources documentaires mises à disposition des chercheurs, étudiants et autres personnes intéressées. Maintenir et développer des outils et services documentaires d'excellente qualité, tout en optimisant les coûts, pour augmenter l'attractivité de la place scientifique du Luxembourg, pour favoriser le développement des connaissances et stimuler l'innovation et la créativité.</p>
--	--	---

	<p>2. <u>Pour le secteur de la recherche privée</u></p> <p>Stratégie de « <i>smart specialization</i> »</p> <p>Contrat de performance avec Luxinnovation</p> <p>Loi du 5 juin 2009 de promotion de la RDI (refonte actuellement en cours)</p> <p>Initiative « <i>Luxembourg cluster initiative</i> ».</p> <p>Création de l'Institut de la Propriété Intellectuelle Luxembourg (IPIL), opérationnel début 2015</p> <p>Création de l'incubateur Technoport S.A pour les start-ups technologiques</p> <p>Mise en place d'un House of BioHealth pour les start-ups des biotech, des TIC et des cleantech (2014)</p> <p>Mise en place de la plateforme transfrontalière de capital-investissement <i>Seed4Start</i></p> <p>Planification de la création d'une structure de financement de type <i>SeedFund</i> (PPP)</p> <p>Programme <i>Fit4Innovation</i></p>	<p>Diversifier l'économie, tout en se concentrant sur un nombre restreint de secteurs spécifiques: industrie, écotéchnologies, logistique, technologies de la santé et TIC.</p> <p>Evaluation institutionnelle des performances.</p> <p>Inciter les efforts de RDI sur toute la chaîne de l'innovation.</p> <p>Rassembler les ressources et moyens pour atteindre une masse critique et accélérer les transferts de connaissances.</p> <p>Favoriser le développement de la propriété intellectuelle pour les besoins de l'économie, en fédérant en un ensemble cohérent les compétences nationales et les compétences internationales et en les mettant à disposition des acteurs économiques et institutionnels pour constituer un levier de croissance.</p> <p>Gestion centralisée des différentes infrastructures d'incubation pour entreprises (<i>start-ups</i> et <i>spin-offs</i>).</p> <p>Soutenir les PPP et des synergies interdisciplinaires.</p> <p>Faciliter la rencontre entre l'offre et la demande de capitaux à risque.</p> <p>Investir dans des jeunes sociétés innovantes issues du secteur des TIC.</p> <p>Libérer au sein des PME et de l'artisanat des ressources pour favoriser l'innovation et la</p>
--	--	---

		<p>croissance à moyen et long terme.</p> <p>Soutenir les participations luxembourgeoises aux programmes européens, et accroître le taux de succès (2014: taux de succès de presque 20% et retour financier de 19,8 millions).</p>
<p>Objectif national réduction des gaz à effet de serre</p> <p>réduction des émissions hors SEQE de <b>-20% par rapport à 2005</b> (émissions d'environ 8,085 Mt CO<sub>2</sub>-équivalent en 2020)</p>	<p>Deuxième « Plan d'action de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> »</p> <p>Régime d'aide financière pour les économies d'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans le domaine du logement (<i>PRIME House</i>)</p> <p>Mobilité électrique: atteindre une part de 10% du parc de véhicules particuliers à l'horizon 2020 (40.000 véhicules).</p> <p>Mise en œuvre du Pacte Climat avec les communes.</p> <p>Promotion de l'utilisation du transport public et de la mobilité douce (stratégie MoDu).</p> <p>Développement d'un tram dans la Ville de Luxembourg</p> <p>Mise en place du Plan sectoriel Transport</p>	<p>Réduire les émissions de GES.</p> <p>Augmenter les exigences en matière de performance énergétique pour les nouveaux bâtiments d'habitation et réduire les émissions de CO<sub>2</sub>.</p> <p>Développer la mobilité électrique afin de réduire les émissions de CO<sub>2</sub>.</p> <p>Réduire les émissions de GES et la facture énergétique sur les territoires communaux et stimuler les investissements locaux et régionaux.</p> <p>Développer une infrastructure de transport public efficace en vue de réduire les émissions de CO<sub>2</sub>, en diminuant le transport individuel.</p> <p>Développer un transport public efficace qui tient compte du développement économique et démographique de la capitale et du pays.</p> <p>Donner un cadre réglementaire aux mesures de la stratégie MoDu en vue de la réservation de corridors pour les infrastructures de rails et de route, de la promotion de la mobilité douce, et de la gestion des emplacements de parking dans les zones urbaines.</p>



	<p>Loi du 18 février 2010 relative à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles</p> <p><i>Mesures mises en place dans le cadre de la recommandation par pays n°1 adressée en juillet 2015 au Luxembourg.</i></p>	<p>Encourager les mesures de protection de l'environnement et de l'utilisation rationnelle des ressources naturelles au sein des entreprises.</p> <p><i>(cf. recommandation par pays n°1).</i></p>
<p>Objectif national énergie renouvelable 5,45% en moyenne pour 2015/2016 11% pour 2020</p>	<p>Plan d'action national en matière d'énergies renouvelables, comprenant 37 mesures (2010)</p> <p>Mise en œuvre du Règlement grand-ducal instaurant un mécanisme de soutien aux installations de production de biogaz injectant du biogaz dans les réseaux de gaz naturel (2011)</p> <p>Analyse de rentabilité des centrales existantes (biogaz) et Projet de règlement grand-ducal tenant compte des résultats de cette analyse en vue d'éventuelles aides d'Etat (fin 2014)</p> <p>Etude sur la possibilité d'introduction d'un tarif d'injection pour la chaleur issue d'installations de combustion valorisant la biomasse (finalisation prévue en 2015)</p> <p>Règlement grand-ducal concernant la performance énergétique des bâtiments d'habitation (mai 2012)</p> <p>Règlement grand-ducal concernant la performance énergétique des bâtiments fonctionnels (mai 2014)</p>	<p>Atteindre l'objectif national du Luxembourg fixé par la Directive 2009/28/CE.</p> <p>Augmenter la part des installations de production de biogaz.</p> <p>Augmenter la rémunération du biogaz injecté en vue de garantir le fonctionnement à moyen terme des installations concernées.</p> <p>Valoriser au maximum le potentiel des énergies renouvelables</p> <p>Renforcer les exigences en matière de performance énergétique dans le domaine des bâtiments d'habitation neufs et des extensions de bâtiments d'habitation existants. A partir de 2015 des exigences renforcées pour les bâtiments d'habitations (en moyenne classes B-A) sont entrées en vigueur. A partir de 2017, les nouveaux bâtiments d'habitation devront répondre aux meilleures classes de performance du certificat de performance énergétique (A-A).</p>

	<p>Règlement grand-ducal concernant la performance énergétique des bâtiments fonctionnels (janvier 2015)</p> <p>Aides pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des énergies renouvelables dans le domaine du logement (2013-2016)</p> <p>Règlement grand-ducal des tarifs d'injection relatifs à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables (août 2014)</p> <p>Mise à jour de l'étude du potentiel de matière d'énergies renouvelables au Luxembourg (début en 2014)</p> <p>Règlement grand-ducal fixant les critères de durabilité pour les biocarburants et bioliquides (février 2011).</p> <p>Projet de règlement grand-ducal qui définit les fonctionnalités, les spécifications techniques, le nombre des points de charge à installer, le calendrier et l'organisation générale de déploiement d'une infrastructure de charge pour véhicules électriques au Luxembourg (2014)</p> <p>Projet INTERREG IV A « Electra » (initié en 2012)</p>	<p>Introduire un concept du « bâtiment dont la consommation d'énergie est quasi nulle », fixer la date butoir pour atteindre ce standard et introduire l'obligation d'indiquer dans les annonces la performance énergétique des bâtiments fonctionnels.</p> <p>Renforcer les exigences de performance énergétique des bâtiments fonctionnels neufs (à partir de juillet 2015). Accélérer le déploiement des énergies renouvelables et de technologies énergétiquement efficaces dans le secteur domestique et soutenir la réalisation des objectifs en matière d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique.</p> <p>Accroître la production d'électricité basée sur les ressources d'énergie renouvelables.</p> <p>Déterminer les progrès réalisés et réalisables des différentes filières de production d'énergies renouvelables.</p> <p>Réglementer le mélange de biocarburants dans les carburants mis à la consommation au niveau national (2014: 4,75% / 2015: 5,4%).</p> <p>Mettre en œuvre l'électro-mobilité au Luxembourg.</p> <p>Elaborer un concept dans le domaine de la mobilité électrique transfrontalière s'appuyant</p>
--	---	--

		<p>sur l'électro-mobilité complémentaire aux transports en commun.</p> <p>Accroître les énergies renouvelables dans l'UE.</p>
<p>Objectif national efficacité énergétique <b>14,06% pour 2016</b>  Objectif indicatif national pour 2020: <b>consommation d'énergie finale de 48.789 GWh</b></p>	<p>Catalogue de mesures</p> <p>Règlement grand-ducal concernant la performance énergétique des bâtiments d'habitation (mai 2012)</p> <p>Règlement grand-ducal concernant la performance énergétique des bâtiments fonctionnels (mai 2014)</p> <p>Mise en place d'un registre des certificats de performance énergétique des bâtiments d'habitation (finalisation prévue en 2015)</p> <p>Règlement grand-ducal concernant la performance énergétique des bâtiments fonctionnels (janvier 2015)</p>	<p>Amélioration de l'efficacité énergétique et réalisation d'un objectif cumulé d'économies d'énergie au stade de l'utilisation finale pendant la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2020.</p> <p>Renforcer les exigences en matière de performance énergétique dans le domaine des bâtiments d'habitation neufs et des extensions de bâtiments d'habitation existants. A partir de 2015 des exigences renforcées pour les bâtiments d'habitations (en moyenne classes B-A) sont entrées en vigueur. A partir de 2017, les nouveaux bâtiments d'habitation devront répondre aux meilleures classes de performance du certificat de performance énergétique (A-A).</p> <p>Introduire un concept du «bâtiment dont la consommation d'énergie est quasi nulle», fixer la date butoir pour atteindre ce standard et introduire l'obligation d'indiquer dans les annonces la performance énergétique des bâtiments fonctionnels.</p> <p>Mise en place d'un système de contrôle et d'un outil de comptabilisation permettant des analyses statistiques de la performance énergétique de bâtiments.</p> <p>Renforcer les exigences de performance énergétique des bâtiments fonctionnels neufs (à</p>

	<p>Plan national visant à accroître le nombre de bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle (finalisation prévue en 2015).</p> <p>Inventaire des bâtiments chauffés et/ou refroidis appartenant aux gouvernements centraux et ayant une surface au sol utile totale supérieure à 500 m<sup>2</sup></p> <p>Projets de loi visant à introduire en droit national une base légale pour le mécanisme d'obligation en matière d'efficacité énergétique visé par la Directive 2012/27/UE (juillet 2014) / Règlement grand-ducal (décembre 2014)</p> <p>Accord volontaire avec le secteur industriel (2011-2016)</p> <p>Lois portant introduction de systèmes intelligents de mesure sur le marché de l'électricité et le marché du gaz naturel (août 2012)</p>	<p>partir de juillet 2015).</p> <p>Accroître la performance énergétique des bâtiments.</p> <p>Augmenter la performance énergétique à travers la rénovation annuelle de 3% de la surface au sol totale des bâtiments de cet inventaire.</p> <p>Réaliser pour chaque fournisseur la part de l'objectif global d'énergie concerné au prorata de sa part de marché.</p> <p>Améliorer l'efficacité énergétique et la mise en œuvre des sources d'énergie nouvelles ou renouvelables dans les entreprises adhérentes du secteur industriel.</p> <p>Définir un cadre et un calendrier pour le déploiement d'une infrastructure nationale commune et interopérable de comptage intelligent. Le début du déploiement généralisé est prévu juillet 2015 au plus tard.</p>
<p>Objectif national décrochage scolaire <b>Maintenir durablement le décrochage scolaire en-dessous de 10%</b></p>	<p>Loi portant sur l'organisation de la Maison de l'orientation et la réorganisation de l'orientation scolaire et professionnelle (février 2015)</p> <p>Reconnaissance des diplômes et qualifications, ainsi que la validation des acquis et de l'expérience</p> <p>Revue de l'enseignement des langues: diversification de l'offre pour répondre à la diversité des profils linguistiques, introduction d'un «bain linguistique» précoce pour les enfants de 1-3 ans, mise en place d'une nouvelle école</p>	<p>Optimiser l'orientation des jeunes dans le système scolaire.</p> <p>Alléger la procédure de validation et renforcer la possibilité de support des demandeurs.</p> <p>Répondre avec une plus grande flexibilité à l'hétérogénéité croissante de la population.</p>

	<p>internationale (à.p.d. 2016) avec des classes francophones et anglophones, formations linguistiques pour adultes</p> <p>Création d'une structure de représentation nationale des parents</p> <p>Avant-projet de loi portant d'un observatoire du maintien scolaire (présentation prévue en 2015)</p> <p>Création et poursuite des offres scolaires pour élèves en difficulté: Ecole de la 2<sup>ème</sup> chance, classes mosaïques pour élèves au comportement difficile, classes spécifiques pour redoublants, cours d'orientation et d'initiation professionnelles, structures spécifiques pour élèves à troubles sévères de comportement.</p> <p>Projet-pilote « accrochage scolaire » (lancé en 2013-2014)</p> <p>Analyse des jeunes qualifiés de NEET (Service national de la jeunesse)</p> <p>Introduction de plusieurs nouveaux dispositifs permettant aux jeunes adultes de renouer avec l'éducation, de favoriser l'insertion et d'augmenter le niveau de qualification: 9+, aide-soignant en cours d'emploi, projet éducateur en cours d'emploi, instructions de base et formations générales, projet Learn4Success.</p>	<p>Impliquer davantage les parents dans la vie scolaire afin de créer une véritable culture de collaboration école-famille.</p> <p>Permettre un suivi plus systématique du décrochage scolaire et une coordination régulière des acteurs impliqués.</p> <p>Permettre le suivi des élèves en difficulté.</p> <p>Identifier les élèves en risque de décrochage au cycle moyen et accompagner de manière individuelle un échantillon d'élèves à risque élevé, afin de permettre à long terme le développement d'un système de détection précoce.</p> <p>Mieux comprendre les liens entre le décrochage scolaire et la situation des NEET.</p> <p>Permettre aux jeunes adultes de renouer avec l'éducation, de favoriser l'insertion et d'augmenter le niveau de qualification.</p>
<p>Objectif national enseignement supérieur Veiller à ce qu'à l'aube 2020, 66% de la population active âgée entre 30 et 34</p>	<p>Loi du 24 juillet 2014 concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures (entrée en vigueur: année académique 2014/2015)</p>	<p>Accroissement du niveau de formation de la population en vue d'une meilleure adéquation entre les qualifications des personnes et le</p>

<p>ans ait bénéficié d'une formation relevant de l'enseignement supérieur et soit détenteur d'un diplôme de ce dernier.</p>	<p>Extension de l'offre des programmes publics et privés de l'enseignement supérieur au Luxembourg</p> <p>Renforcement des moyens financiers de l'enseignement supérieur et de la recherche au Luxembourg</p> <p>Installation définitive de l'Université du Luxembourg sur le site de Belval (rentrée académique 2015/2016)</p> <p>Accord en mai 2015 sur la reconnaissance mutuelle automatique générique des diplômes de l'enseignement supérieur des pays du Benelux</p> <p>Construction d'une nouvelle Bibliothèque nationale au Luxembourg (finalisation prévue pour 2018)</p>	<p>marché de l'emploi, en suivant une logique modulaire avec introduction d'un élément de sélectivité sociale.</p> <p>Accroissement du niveau de formation de la population en vue d'une meilleure adéquation entre les qualifications des personnes et le marché de l'emploi.</p> <p>Augmenter la capacité de R&amp;D au niveau de l'enseignement supérieur et le nombre d'étudiants.</p> <p>Regrouper les services sur un site unique en vue d'optimiser les ressources disponibles.</p> <p>Faciliter la mobilité transfrontalière des travailleurs issus du Benelux.</p> <p>Rationaliser et moderniser le fonctionnement en regroupant l'ensemble des collections et services.</p>
<p>Objectif national pauvreté <b>Réduire le nombre de personnes menacées par la pauvreté ou d'exclusion sociale de 6.000 personnes à l'horizon 2020.</b></p>	<p>Loi du 19 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du paquet d'avenir: abrogation de l'allocation d'éducation et de l'allocation de maternité.</p> <p>Projet de construction d'un panier de consommation minimal au Luxembourg (lancement en 2014)</p> <p>Continuation de la politique de l'offre de structures d'accueil socio-éducatif pour enfants de 0-12 ans</p>	<p>Abroger deux prestations initialement conçues pour des femmes qui ne poursuivaient aucune activité professionnelle, et dont les finalités ne correspondent plus aux réalités des situations familiales d'aujourd'hui ainsi qu'aux exigences du monde du travail.</p> <p>Etablir un panier de consommation correspondant aux besoins minima des ménages en biens et en services.</p> <p>Augmenter le taux d'emploi des femmes et des familles monoparentales ; briser le cercle de la transmission intergénérationnelle de la</p>

	<p>Sensibilisation des parents bénéficiaires du RMG en vue de l'utilisation du « chèque-service accueil »</p> <p>Augmentation du taux d'activation dans le cadre du dispositif du RMG</p> <p>Promotion de mesures de nature à favoriser la transition des jeunes de la vie scolaire à la vie professionnelle et à les motiver de renouer avec l'école: développement d'une plateforme d'activation et d'information ; projets Level-up ; programmes de services volontaires plus inclusifs ; base de données dynamique des NEET.</p> <p>Loi sur l'aide sociale: secours financiers non remboursables par les Offices sociaux et système du Tiers payant social (entrée en vigueur en 2013)</p> <p>Stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement pour la période 2013-2020 (p. ex. projet pilote <i>housing first</i>)</p> <p>Fonds européen d'aide aux plus démunis: aide alimentaire et/ou assistance matérielle de base aux plus démunis (fin 2014)</p>	<p>pauvreté ; favoriser l'inclusion sociale et la cohésion sociale dans la société multiculturelle.</p> <p>Augmenter la disponibilité des parents pour le marché de l'emploi ; favoriser l'inclusion sociale et la cohésion sociale dans la société multiculturelle.</p> <p>Favoriser l'accès à l'emploi et l'inclusion sociale.</p> <p>Favoriser l'inclusion sociale des jeunes.</p> <p>Réduire les situations de déprivation matérielle et favoriser l'inclusion sociale.</p> <p>Réduire le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement.</p> <p>Permettre de répondre à une situation de détresse au niveau alimentaire et au niveau des biens matériels de base.</p>
--	--	--

## 7. Divergence par rapport au programme de stabilité le plus récent

Tableau 7. Divergence par rapport au programme de stabilité le plus récent

	Code SEC	Année 2014	Année 2015	Année 2016
		% du PIB	% du PIB	% du PIB
<b>Solde de financement des administrations publiques</b>	B.9			
<b>Programme de stabilité</b>		0,6	0,1	0,7
<b>Projet de plan budgétaire</b>		1,4	0,1	0,5
<b>Différence</b>		0,8	0,1	-0,1
<b>Projection de capacité de financement des administrations publiques sur la base de politiques inchangées</b>	B.9			
<b>Programme de stabilité</b>		0,0	-1,0	-0,7
<b>Projet de plan budgétaire</b>		0,0	-0,7	-0,9
<b>Différence</b>		0,0	0,3	-0,2

## 8. Aspects méthodologiques

Tableau 8. Aspects méthodologiques

Technique d'estimation	Étape de la procédure budgétaire pour laquelle elle a été utilisée	Caractéristiques pertinentes du modèle/de la technique utilisé(e)	Hypothèses
Prévisions macroéconomiques	Estimations des recettes et estimation de certains drivers pour les dépenses (comme p.ex. l'échelle mobile des salaires)	Modèle macro-économétrique développé par le STATEC. Plus d'informations peuvent être trouvées sous le lien suivant: <a href="http://www.statistiques.public.lu/catalogue-publications/cahiers-economiques/2007/PDF-Cahier-104-2007.pdf">http://www.statistiques.public.lu/catalogue-publications/cahiers-economiques/2007/PDF-Cahier-104-2007.pdf</a>	Utilisation d'hypothèses techniques pour un certain nombre de variables macroéconomiques (prix du pétrole, prix des matières premières, taux de change et taux d'intérêt).  Compte tenu de l'importance du secteur financier pour le Luxembourg et du rôle des frontaliers dans l'offre de travail, le modèle possède des propriétés en matière de modélisation du secteur bancaire, prenant notamment en compte une
Estimations des recettes budgétaires	En vue de l'élaboration du projet de budget	Utilisation d'équations paramétrées et informations microéconomiques	Prévisions macroéconomiques
Impact des mesures discrétionnaires	En vue de l'élaboration du projet de budget	Estimations budgétaires à partir d'informations microéconomiques. Aucun impact macroéconomique n'a été pris en compte dans le scénario macroéconomique	Prévisions macroéconomiques